

COMITE SYNDICAL DU PETR VIDOURLE CAMARGUE
Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2022
à Aimargues

Séance du 21 décembre 2022

Date de convocation : 15 décembre 2022 (2^{ème} convocation sans nécessité de quorum)

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 7 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 7, répartis comme suit : 7 titulaires, 0 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 1 (Annick Chopard à Jean Denat)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en seconde séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : Patrick Bénézech, Pierre Martinez, Marie-José Pellet, Véronique Martin, Loïc Fataccioli, Christophe Calvet, Jean Denat

Suppléants avec voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés : Joël Téna, Thierry Agnel, Agnès Roy, Sandrine Guy, Robert Crauste

Conseil de développement :

Présents :

Excusés :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents : Laurence Barduca-Fauquet

Excusés :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

M. Martinez ouvre la séance par un mot d'accueil.

Quorum : La séance peut se tenir sans nécessité de quorum (2^{ème} convocation après absence de quorum à la séance du 14 décembre 2022).

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. Loïc Fataccioli est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 05/10/2022

Le compte rendu, validé par la secrétaire de séance Mme Béatrice Leccia et M. Le Président le 7 octobre 2022, est soumis à approbation.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Informations sur le Bureau syndical du 29 novembre 2022, délibérations prises par délégation :

Il n'y a pas eu de délibération prise lors du Bureau.

L'ordre du jour est rappelé :

Délibérations :

- 1- Décision modificative n°1 au budget primitif 2022
- 2- Passage à la norme M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier
- 3- Passage à la norme M57 - Taux de fongibilité des crédits
- 4- Renouvellement de la convention pour l'animation du club des entrepreneurs
- 5- Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs – Adhésion 2023
- 6- Accompagnement de la stratégie de mise en réseau du Club des Entrepreneurs
- 7- Modification du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (délibération n°2022-10-481)

Questions diverses :

- 8- Retour sur le comité de pilotage : candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire du 11 octobre
- 9- Retour sur le comité de pilotage « Mission tourisme » du 17 novembre
- 10- Information sur la Convention financière 2022 CRTE (EPCI gardoises)

La séance est ouverte.

DELIBERATIONS :

1- Décision modificative n°1 au budget primitif 2022

Rapporteurs : Pierre MARTINEZ

Exposé :

Il s'agit principalement d'une décision modificative technique dite de balayage. Nous veillons à l'équilibre de certains articles dans le cadre d'un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire avant la clôture de l'exercice 2022. Les points principaux concernés par la décision modificative sont :

- 5 rééquilibrages,
- 2 ouvertures d'articles liées aux primes inflations.

DECISIONS MODIFICATIVES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Balayage et rééquilibrage des comptes pour un ajustement positif compte tenu du prévisionnel de consommation pour l'année 2022.

CHAPITRE 011 CHARGES GENERALES

Sans recettes nouvelles de fonctionnement, les rééquilibrages se font à l'intérieur du chapitre 011 par mouvements de crédits.

► Rééquilibrage à l'article 6257 Réceptions :

La semaine de l'Alimentation dans le cadre du Plan Alimentaire Territoriale crée une augmentation en 2022.

Besoin : 2 000.00 €

Pour couvrir le besoin l'article 6251 Voyages et déplacements est sollicité à hauteur de 2 000.00 €.

Article	Intitulé	BP 2022	DM1	BP+DM1
6257	Réceptions	2 700.00 €	+ 2 000.00 €	4 700.00 €
Article	Intitulé	BP 2022	DM1	BP+DM1
6251	Voyages et déplacements	10 000.00 €	- 2 000.00 €	8 000.00 €

► Rééquilibrage à l'article 6236 Catalogues et imprimés :

Se sont mis en place en 2022 plusieurs actions, comme par exemple, l'évènement « Manades je vous aime ! » nécessitant une communication forte, et l'édition du projet de territoire mise à jour en 2021.

Besoin : 5 000.00 €.

Pour couvrir ce besoin, est sollicité l'article en sous-consommation 617 Etudes à hauteur de 5000,00€.

► Rééquilibrage à l'article 6288 Autres services extérieurs :

Également l'évènement « Manades je vous aime ! » impacte cet article par la prise en charge des guides à pied et du cofinancement FEADER auprès des EPCI.

Besoin : 10 000.00 €

Pour couvrir ce besoin est sollicité l'article en sous-consommation 617 Etudes à hauteur de 10 000,00€.

Article	Intitulé	BP 2022	DM1	BP+DM1
6236	Catalogues et imprimés	8 000.00 €	+ 5 000.00 €	13 000.00 €
6288	Autres services extérieurs	30 000.00€	+ 10 000.00 €	40 000.00 €
Article	Intitulé	BP 2022	DM1	BP+DM1
617	Etudes	20 000.00 €	- 15 000.00 €	5 000.00 €

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL

► Ouverture de l'article 64114 Personnel titulaire - Indemnité inflation :

Prime inflation de 100€ par agent titulaire ayant droit.

Besoin 100.00 €

Pour couvrir le besoin l'article 6478 Autres charges sociales est sollicité à hauteur de 100.00 €.

► Ouverture de l'article 64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation :

Prime inflation de 100€ par agent non titulaire ayant droit.

Besoin 400.00 €

Pour couvrir le besoin l'article 6478 Autres charges sociales est sollicité à hauteur de 400.00 €.

► Rééquilibrage à l'article 6455 Cotisations assurances personnel :

Une régulation sur l'année 2021 et les frais de gestion pour changement de contrat amènent une augmentation en 2022.

Besoin 2 000.00 €

Pour couvrir le besoin l'article 6478 Autres charges sociales est sollicité à hauteur de 2 000.00 €.

Article	Intitulé	BP 2022	DM1	BP+DM1
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0.00 €	+ 100.00 €	100.00 €
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0.00 €	+ 400.00 €	400.00 €
6455	Cotisations assurances personnel	6 000.00 €	+ 2 000.00 €	8 000.00 €
Article	Intitulé	BP 2022	DM1	BP+DM1
6478	Autres charges sociales	6 000.00 €	- 2 500.00 €	3 500.00 €

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES COURANTES

► **Rééquilibrage à l'article 6533 Cotisations retraites élus :**

L'augmentation du point d'indices amènent une augmentation en 2022.

Besoin 50.00 €

Pour couvrir le besoin l'article 6534 Cotisations de Sécurité sociale (élus) - Part patronale est sollicité à hauteur de 50.00 €.

Article	Intitulé	BP 2022	DM1	BP+DM1
6533	Cotisations retraites élus	450.00 €	+ 50.00 €	500.00 €
Article	Intitulé	BP 2022	DM1	BP+DM1
6534	Cot séc part patr élus	1 900.00 €	- 50.00 €	1 850.00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver les propositions de décisions modificatives,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Il n'y a pas de question particulière des élus du Comité syndical.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

2- Passage à la norme M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteurs : Pierre MARTINEZ

Exposé :

En application du droit d'option de passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, voté en comité syndical, il s'agit de mettre en place un règlement budgétaire et comptable pour le PETR Vidourle Camargue. Le projet de règlement est joint en annexe.

Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les principales règles budgétaires et comptables.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Il est organisé en 4 parties :

I- LE CADRE BUDGETAIRE

II- L'EXECUTION DU BUDGET

III- LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

IV- LA GESTION PATRIMONIALE

Le Comité syndical est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier du PETR Vidourle Camargue.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier du PETR Vidourle Camargue 2023-2026 ci-joint en annexe.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus du Comité syndical approuvent le présent règlement.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

3- Passage à la norme M57 - Taux de fongibilité des crédits

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. En effet le vote du taux de fongibilité des crédits doit être voté annuellement au moment du vote du budget.

4- Renouvellement de la convention pour l'animation du club des entrepreneurs

Rapporteurs : Pierre MARTINEZ

Exposé :

Depuis 2009, le PETR anime en partenariat avec la CCI du Gard un réseau d'entrepreneurs sur son territoire et également depuis 2015 avec la CCI de l'Hérault.

Les principaux objectifs et résultats attendus en sont les suivants :

Permettre la rencontre entre élus et entreprises, susciter des courants d'affaires entre les membres du réseau, aider les entreprises à rompre avec l'isolement de l'entrepreneur. Ceci par l'organisation de visites de savoir-faire, de déjeuners d'entreprises et de rencontres thématiques.

Aujourd'hui il compte 48 entreprises, réparties sur le territoire, de toutes tailles et divers domaines d'activités.

Une convention est signée entre le PETR Vidourle Camargue, la CCI du Gard et la CCI de l'Hérault pour mettre en œuvre ce partenariat.

Pour rappel, il est prévu que le PETR reverse aux CCI du Gard et de l'Hérault, dans le cadre de ce partenariat, la différence entre les participations et subventions reçues par lui et les dépenses prises en charge par le PETR avec un plancher de 2 000 € correspondant aux frais minimums engagés par les CCI.

Le produit ainsi calculé sera divisé en deux parts égales versées à la CCI du Gard et à la CCI de l'Hérault avec un plancher de 1 000 € pour chaque chambre consulaire.

La convention est proposée pour une durée de deux ans soit pour la période 2023-2024, celle en cours s'achevant le 31 décembre 2022.

Il est proposé comité syndical :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Il n'y a pas d'opposition des élus à la signature de la convention.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

5- Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs – Adhésion 2023

Rapporteurs : Pierre MARTINEZ

Exposé :

Le principe du Club des entrepreneurs Vidourle Camargue est d'organiser la rencontre des chefs d'entreprises du territoire au cours de réunions de savoir-faire qui se déroulent dans une entreprise du territoire et/ou des déjeuners d'entreprises instaurés plus récemment pour intensifier les relations et courir d'affaires.

Un comité technique est en place pour orienter le plan d'actions 2023 du réseau, il associe les représentants du PETR, des CCI de Nîmes et de Montpellier et des représentants désignés parmi les chefs d'entreprises adhérents.

Par ailleurs le Club des Entrepreneurs Vidourle Camargue est fier d'avoir accueilli le Rallye des Réseaux 2022 de la CCI 30 à Aigues Mortes avec 13 clubs d'entrepreneurs représentés de tout le département du Gard et 72 participants.

Par le biais d'une participation, les entreprises bénéficient des services du club et contribuent aux frais engagés pour l'organisation des rencontres de savoir-faire. Cette participation constitue également une porte d'entrée afin de fidéliser les entreprises pour que « l'effet club » joue pleinement.

Les cotisations permettent un bon fonctionnement du club. Le comité technique a donc proposé d'en reconduire les montants en 2023.

Le montant de la participation 2023 est fixé comme suivant, sans changement :

- Entreprises de 0 à 10 salariés = 100 €/an
- Entreprises de 11 à 50 salariés = 200 €/an
- Entreprises de + de 50 salariés = 400 €/an

Afin de ne pas perdre l'adhésion de certains prospects, il est également proposé de créer une modulation pour les entreprises qui adhèrent pour la 1^{ère} fois et en cours d'année :

- 1^{er} semestre : 100 %
- 3^{ème} trimestre : 50 %
- 4^{ème} trimestre : gratuité

Il est proposé au Comité Syndical :

- De délibérer sur le montant des participations 2023 des entreprises comme citées dans le présent rapport ;
- De délibérer sur la modulation présentée en cas de 1^{ère} adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus du Comité syndical n'ont pas des questions particulières.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

6- Accompagnement de la stratégie de mise en réseau du Club des Entrepreneurs

Rapporteurs : Pierre MARTINEZ

Exposé :

Sous l'impulsion du comité de pilotage du club et de son nouveau président, Frédéric Rouvin (entreprise VP à Beauvoisin) désigné le 22 mars 2022 en présence des présidents des CCI du Gard et de l'Hérault ainsi que des élus du PETR, une nouvelle dynamique est envisagée : meilleure communication, rayonnement sur le territoire, proximité avec les élus et les services des collectivités.

Néanmoins, le club manque de moyens pour se renouveler et se structurer.

L'animation des réseaux étant une priorité d'action du projet de territoire du PETR, la réflexion menée par le comité de pilotage du Club des entrepreneurs souhaite déboucher sur un programme d'actions incluses dans une stratégie de mise en réseau. Il souhaite formaliser cette stratégie d'accompagnement par un programme pluriannuel 2023-2025 portant sur :

- Développement/expérimentation de la Tournée du Club : des moments d'échanges dans les zones d'activités avec les entreprises afin d'accroître son rayonnement sur le territoire,
- Une plus grande association des élus et une participation des chargés de développement économique des communautés de communes,
- Développer des outils de communication : affiches, plaquettes, annuaire du club, kakémonos, web...
- Renforcer les liens avec les services communication des communautés de communes,
- Organisation d'évènements : intervenants du secteur économique, « grande rencontre » 1 fois par an où chaque membre peut se présenter, faire le bilan de son année, partager ses difficultés, etc.
- Animation : faire de nouvelles propositions (services, cellule de veille, solidarité, évènements).

Aussi le comité de pilotage souhaite dynamiser le réseau par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de communication et d'animation du club en sollicitant une demande d'aide LEADER 2023-27.

Le PETR Vidourle Camargue peut se porter chef de file administratif du dossier LEADER sans impact financier pour la collectivité, les adhésions des membres couvrant le reste à charge des dépenses.

La CCI du Gard pourrait également appuyer le projet via une subvention annuelle à hauteur de 1 000€.

Le projet et son chiffrage sont en cours d'élaboration par le comité de pilotage et seront présentés en comité syndical.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De délibérer sur le principe d'accompagner la stratégie de mise en réseau du Club des Entrepreneurs Vidourle Camargue,
- De valider la proposition de porter un dossier de demande de subvention LEADER 2023-2027 en tant que chef de file,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus sont favorables à l'accompagnement de la stratégie et au portage d'un dossier de demande de subvention.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

7- Modification du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (délibération n°2022-10-481)

Rapporteurs : Pierre MARTINEZ

Exposé :

À la suite du comité de pilotage de validation du CTO Vidourle Camargue de septembre dernier, la Région Occitanie a souhaité renforcer la déclinaison stratégique des priorités régionales (santé, stratégie territorialisée de transformation et de souveraineté économique, mobilité, aménagement culturel et sportif du territoire, éducation) au sein de l'ensemble de ses politiques publiques et dans les Contrats territoriaux d'Occitanie 2022-2028.

Pour ce faire, un travail en transversalité a été opéré avec l'ensemble des directions portant ces priorités afin de les intégrer au sein des contrats territoriaux. Aujourd'hui, les compléments/ajouts correspondants sont stabilisés.

Sont annexés au présent rapport la version finalisée du Contrat Territorial Régional Vidourle Camargue 2022-2028 et un document récapitulatif de l'ensemble des modifications apportées par les différentes directions, transmis à l'ensemble des signataires du contrat.

La principale évolution sur le fond du contrat concerne le PPPI 2022-2028 qui devient un document de suivi partagé entre les partenaires et servira de base pour l'élaboration des programmes opérationnels annuels. Il ne constitue plus une annexe du contrat.

Cette version définitive sera délibérée par la Région Occitanie et le Département du Gard à leurs commissions permanentes respectives du 16 décembre 2022.

Concernant le territoire et les délibérations déjà prises par les différentes instances, le Région n'impose pas de redélibérer. Au niveau du PETR Vidourle Camargue une délibération est proposée ce jour. Pour les communautés de communes signataires une délibération d'actualisation peut également être prise en conseil communautaire afin de communiquer aux élus les modifications apportées par la Région Occitanie sur le document cadre en vue de la signature prochaine du présent contrat.

Les propositions de modifications sont validées.

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter la version définitive du contrat cadre du CTO 2022-28,
- D'autoriser le Président à signer le contrat cadre du CTO 2022-28,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

8- Retour sur le comité de pilotage : candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire du 11 octobre

Les élus ont été destinataires du compte-rendu. Ils ont pris connaissance du contenu de la candidature et en particulier des thématiques retenues, des actions proposées et du principe de CIAP éclaté.

A ce sujet, M. Denat propose la candidature de Vauvert. En effet la commune dispose d'une ancienne école désaffectée qui pourrait accueillir un CIAP.

M. Martinez rappelle que les différents lieux d'accueil proposés ne le sont qu'à titre informatif. Il n'y a pas de décision prise. Cela se fera au moment de la signature de la convention avec la DRAC.

9- Retour sur le comité de pilotage « Mission tourisme » du 17 novembre

M. Martinez énonce un rapide historique des actions de la mission. Le personnel mis à disposition par Gard Tourisme n'est plus affecté à cette mission. Se pose la question de l'utilité pour le PETR de s'investir dans le tourisme compte tenu des différents acteurs institutionnels déjà en charge de cette mission.

Le comité de pilotage a dégagé des perspectives pour les prochaines années souhaitant maintenir une action tourisme et a proposé de :

- Recruter un stagiaire sur une période de 4-6 mois pour l'évaluation du label Vignobles et Découverte.
- Etablir un cahier des charges pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique partagée entre les Offices de tourisme et les communautés de communes à destination et pour approbation des élus. Une réunion technique s'est tenue le mardi 13 décembre au PETR.

M. Martinez regrette le manque de coordination des offices de tourisme pour l'offre que propose le territoire.

M. Fataccioli fait remarquer que les offres aux visiteurs sont en général pléthoriques en saison estivale et entraînent une évasion vers la métropole de Montpellier. Il pourrait être judicieux de travailler en synergie à l'échelle du PETR pour capter cette clientèle en lui permettant de rester sur le territoire.

10- Information sur la Convention financière 2022 CRTE (EPCI gardoises)

M. Charlier donne les éléments chiffrés pour l'année 2022.

M. Martinez dénonce la défection de la Région au plan de soutien aux manades porté par le PETR.

M. Denat fait état du désengagement et des engagements non tenus par la Région.

Fait à Aimargues, le 22 décembre 2022,

Le Secrétaire de séance, Loïc Fataccioli,

Le Président, Pierre MARTINEZ,

